

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 26 Septembre 2025 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 22 Septembre 2025

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Anne-Laure GAILLET, Nejia LECAT, Anthony DOUVRY, Christophe DIENNE, Daniel POTTIEZ, Jean-Michel PASBECQ

Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Mrs Corentin BONET, Romain GEORGES et Mmes Alice PARSINSKI, Sophie DUVAL, Caroline DANEULIN, Agathe OLIVIER

Rappel de l'Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2025

Désignation du secrétaire de séance

- Délibérations Communales

- Demande de subvention à la médiathèque du nord pour l'équipement informatique de la bibliothèque
- Signature d'une convention de sponsoring à conclure avec la société PE du chemin de la justice
- Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
- Affiliation volontaire au CGD59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord- Europe

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL du 10 Juillet 2025

Approbation du procès-verbal du 10 Juillet 2025, à l'unanimité.

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr Christian BASSEZ a été nommé secrétaire de séance.

3- Délibérations communales

a) Demande de subvention à la médiathèque du nord pour l'équipement informatique de la bibliothèque

La bibliothèque de Sepmeries est ouverte depuis plus de 30 ans.

Un contrat d'objet a été signé avec le département du Nord en date du 1^{er} juillet 2025. A ce titre la commune bénéficie des services de la Médiathèque départementale qui accompagne et conseille les bibliothèques/médiathèques du territoire, forme les personnels (bénévoles et salariés), prête des documents, des outils d'animation, des expositions. Les bibliothèques/médiathèques sont des lieux d'accès à la culture, facilement accessibles répondant également à des enjeux sociaux et éducatifs.

Le développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques/médiathèques partenaires est l'un des objectifs du Département du Nord qui a obtenu par le ministère de la Culture la labellisation BNR – Bibliothèque Numérique de référence – et à ce titre, encourage et accompagne l'informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d'objectifs.

Considérant l'utilité de la bibliothèque de Sepmeries sur le territoire au service des habitants ;

Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la bibliothèque de la commune.

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'informatisation initiale proposé par le département du Nord

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	/	/

Autorise :

- L'informatisation de la bibliothèque
- L'inscription de la dépense au budget de la commune
- Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

b) Signature d'une convention de sponsoring à conclure avec la société PE du chemin de la justice

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la cinquième édition de l'évènement « Octobre Rose » porté par la commune de Sepmeries se déroulera le dimanche 5 octobre 2025.

La Société PE DU CHEMIN DE LA JUSTICE, dans le cadre de sa politique de partenariat, souhaite soutenir financièrement le Projet de la Commune en contrepartie de la promotion de son image.

Considérant le profil de la Société PE DU CHEMIN DE LA JUSTICE ;

Considérant l'organisation par la commune de Sepmeries de l'évènement « Octobre Rose » cinquième édition, prévu en octobre 2025.

Considérant que la société PE DU CHEMIN DE LA JUSTICE souhaite apporter son soutien financier sous forme de sponsoring pour permettre l'organisation de cet évènement.

Considérant la convention de sponsoring présentée au Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
8	1	/

- DECIDE de signer une convention de sponsoring avec la société PE DU CHEMIN DE LA JUSTICE pour l'évènement « Octobre Rose » édition 2025

A cet effet, la société PE DU CHEMIN DE LA JUSTICE s'engage à verser à la commune la somme unique et forfaitaire de CINQ CENT EUROS (500,00 €) dans un délai de TRENTE (30) jours à compter de la signature de la convention de sponsoring.

La commune de Sepmeries s'engage à assurer la visibilité de la société lors de l'événement.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de sponsoring énoncée ci-dessus

c) Signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire présente la convention sur le renforcement du rôle écosystémique du bocage et de la trame écologique par plantation de haies bocagères.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	/	/

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif au renforcement du rôle écosystémique du bocage et de la trame écologique par plantation de haies bocagères ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

d) Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	/	/

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur, charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

e) Affiliation volontaire au CGD59 du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
9	/	/

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points par M./ le Maire

- Inauguration de la salle polyvalente

M. le maire rappelle que l'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le samedi 11 octobre 2025 à 11h00. Cet événement constitue un moment important pour notre commune, et il souhaite que l'ensemble des conseillers soit présent.

Déroulement et protocole :

- Accueil des invités à partir de 10h45
- Discours d'ouverture à 11h00
- Visite des installations
- Discours des personnalités présentes
- Vin d'honneur à l'issue de la cérémonie

Afin de préparer cette journée dans les meilleures conditions, M. le Maire sollicite la présence des conseillers disponibles le vendredi 10 octobre pour finaliser l'organisation et la mise en place.

- Spectacle « Gallo Christelle »

Samedi 25 octobre 2025 à 16h00 à la salle polyvalente.

En son absence, M. le Maire demande qui sera présent et qui organisera la salle.

- Cérémonie du 11 novembre

Point sur l'achat de la gerbe et des roses blanches qui seront déposées par les enfants sur le monument aux morts.

Préparation vin d'honneur

- Repas des aînés

Le spectacle « Dalida, la légende » et le repas sont réservés.

Un point est fait pour mobiliser les conseillers pour la préparation de la salle polyvalente le lundi 10 novembre après-midi.

M. le Maire rappelle quelques dates à marquer au calendrier

Marché de Noël - Samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 18h00

Arbre de Noël - Mercredi 17 décembre 2025 à 15h00

Distribution des colis de Noël + brioches - Samedi 20 décembre 2025 à 9h30

Points par l'adjoint aux travaux :

Questions diverses : NEANT

Monsieur le Maire a levé la séance à 21h35

Le Secrétaire,

